

ARRETE N° 115 / 2023

Dossier suivi par le service Police Municipale : pm@onet-le-chateau.fr

Objet : arrêté permanent relatif à l'interdiction de camping sauvage.

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, et L.2212-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.411-34 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT que la pratique du camping sauvage sur le domaine public peut porter atteinte à l'environnement, à la salubrité, à la tranquillité publique et à l'exercice des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La pratique du camping sauvage est strictement interdite de jour comme de nuit sur l'ensemble du domaine public communal.

ARTICLE 2 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le destinataire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE 4 - : Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Aveyron,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,

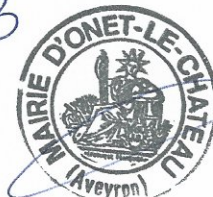
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Onet-le-Château,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

A Onet-le-Château, le 14 avril 2023

Reçu en Préfecture le : 14/04/2023

Publié le : 14/04/2023



Le Maire,

Jean-Philippe KEROSLIAN